Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-218902633-20251007-2025_180-AR

MONÉTEAU

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025_180**
**AUTORISANT LE MAINTIEN DE L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**
**ESPACE CULTUREL – SKENET'EAU**

Le Maire de la ville de Monéteau ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2212 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° PREF-CAB-SIDPC-2017-0475 du 17 juillet 2017, portant composition des sous-commissions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) ;

Vu le procès-verbal n° CA 463/25/FF de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, en date du 1er octobre 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1** :
Madame le Maire de Monéteau, responsable de l'espace culturel « LE SKENET'EAU » classé : 1er Groupe – type principal L et type secondaire N de la 3ème Catégorie, sis 9bis rue d'Auxerre à Monéteau, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

**Article 2** :
Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions citées sur le procès-verbal ci-joint.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-218902633-20251007-2025_180-AR

**Article 3** :
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

**Article 4** :
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Préfecture de l'Yonne, service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Gendarmerie de Seignelay,
- SDIS
- Police municipale
- Services techniques municipaux

Fait à Monéteau, le 7 octobre 2025

MAIRIE DE MONÉTEAU (YONNE)

Le Maire,

Arminda GUIBLAIN